



Marché OFF de Noël 2026

Première édition

Dans le cadre du FESTIVAL NOËL DANS LE PARC

Produit par l'Auguste Théâtre

Conditions générales d'occupation des kiosques extérieurs et des espaces sous chapiteau

Les présentes conditions régissent l'occupation des kiosques extérieurs et des espaces sous chapiteau dans le cadre du Marché OFF du Festival Noël dans le parc (ci-après désigné « l'Organisateur »).

1. LIEU, HORAIRE ET DURÉE D'OCCUPATION

Lieu : Parc La Fontaine, Montréal.

Horaire : selon le calendrier officiel indiquant les dates et les heures d'ouverture au public – ci bas.

Occupation : l'exposant s'engage à occuper son emplacement pendant toutes les journées et les heures prévues à son entente indiquées sur le calendrier officiel.

Journée	Parc La Fontaine - Marché OFF
Jeudi 3 décembre	Set-up Marché OFF (exposants)
Vendredi 4 décembre	17h à 21h
Samedi 5 décembre	17h à 21h
Dimanche 6 décembre	10h à 21h
Jeudi 10 décembre	16h à 21h
Vendredi 11 décembre	16h à 21h
Samedi 12 décembre	10h à 21h
Dimanche 13 décembre	10h à 21h
Jeudi 17 décembre	16h à 21h
Vendredi 18 décembre	16h à 21h
Samedi 19 décembre	10h à 21h
Dimanche 20 décembre	10h à 21h
Lundi 21 décembre	13h à 21h
Mardi 22 décembre	13h à 21h
Mercredi 23 décembre	13h à 21h
Jeudi 24 décembre	13h à 18h

2. DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS ET ÉQUIPEMENTS FOURNIS

Kiosque extérieur

- Dimensions : 10 pi x 6 pi.
- Chauffage d'appoint fourni par l'Organisateur.
- Éclairage de base.
- Décorations et pavoisements extérieurs.
- 2 Prises électriques de 15 ampères, 120 volts, destinée à l'éclairage et aux petits appareils autorisés.

Espace intérieur sous chapiteau

- Une table de 6 pi et deux chaises.
- Éclairage de base.
- Raccordement électrique selon les installations prévues.
- Chapiteau chauffé.

L'exposant est responsable d'apporter tout le matériel nécessaire à l'exposition et à la vente de ses produits, ainsi que d'assurer l'installation et la décoration de son emplacement dans un esprit chaleureux et festif, aux couleurs de Noël.

Aucune musique ne sera permise dans les kiosques et/ou sous le chapiteau, l'Organisateur assurant l'ambiance sonore du Festival.

3. SÉLECTION DES EXPOSANTS ET CANDIDATURE

Le nombre d'exposants étant limité, l'Organisateur souhaite offrir à la clientèle une diversité de produits.

Les candidatures seront évaluées en fonction de la spécialité des exposants et de la diversité de l'offre, afin de limiter les conflits entre participants proposant des produits similaires.

Les candidats retenus seront avisés par écrit au plus tard 5 jours après la candidature. Les candidats non retenus seront également avisés. La décision de sélection ne donnera lieu à aucun recours, sous réserve des droits prévus par la loi.

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire électronique de candidature dûment rempli;
- La signature électronique attestant l'adhésion aux présentes conditions générales.

4. FRAIS DE LOCATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Un premier versement correspondant à 50 % du montant total de la location est exigible à la réception de l'avis d'acceptation.

Le solde de 50 % devra être acquitté au plus tard le 3 décembre 2026.

5. PARTAGE D'UN KIOSQUE

Le partage d'un kiosque avec un autre exposant est permis sans frais supplémentaires, à condition d'avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Organisateur au moment du dépôt de la candidature.

Le deuxième exposant doit être déclaré et être présent pendant toute la durée de l'événement, conformément à l'entente conclue.

6. HORAIRES OBLIGATOIRES ET PRÉSENCE

Les kiosques doivent être entièrement installés, ouverts et accueillants dès l'ouverture du site au public et demeurer ouverts jusqu'à sa fermeture, selon les heures prévues au calendrier.

Toute absence non autorisée entraînera une pénalité de 150 \$. À la deuxième absence, l'Organisateur se réserve le droit de résilier l'entente sans remboursement ni compensation.

7. ACCÈS AU SITE, LIVRAISON ET STATIONNEMENT

Les modalités d'accès au Parc Lafontaine pour l'arrivée des exposants, le déchargement du matériel et le stationnement seront communiquées par l'Organisateur avant le début du Marché OFF. Les exposants devront respecter les itinéraires autorisés, les plages horaires de livraison et les consignes de stationnement qui leur seront transmis.

7a. INSTALLATION ET DÉMANTÈLEMENT

Les exposants peuvent accéder à leur kiosque ou à leur espace sous chapiteau deux heures avant l'ouverture du Marché au public, les jours d'occupation, et jusqu'à une heure après sa fermeture.

L'installation et le démantèlement doivent s'effectuer en dehors des heures d'ouverture au public.

À la fermeture, l'exposant doit éteindre toutes les sources électriques et verrouiller adéquatement son kiosque, incluant le panneau de service, le cas échéant.

L'exposant doit respecter les règlements du parc, les limites de vitesse ainsi que les consignes de stationnement indiquées par l'Organisateur. L'exposant demeure responsable de ses propres infractions.

8. AMÉNAGEMENT, DÉCORATION ET PUBLICITÉ

L'Organisateur demande aux exposants de créer une ambiance chaleureuse et festive, aux couleurs de Noël.

Toute décoration, tout panneau ou tout objet installé à l'extérieur du kiosque doit être préalablement autorisé par l'Organisateur.

Aucun objet — table, chevalet ou autre — ne peut être installé au sol devant le chalet. Les installations ne doivent jamais gêner la circulation, nuire à la visibilité des kiosques voisins ou compromettre l'harmonie esthétique du Marché OFF.

À la demande de l'Organisateur, l'exposant devra retirer toute décoration ou tout objet jugé inapproprié.

La vente des produits est permise exclusivement à partir de l'emplacement attribué. Seules les publicités des exposants présents et de l'Organisateur sont autorisées.

9. ÉLECTRICITÉ ET CHAUFFAGE

L'exposant doit apporter une rallonge électrique ou une barre multiprise adaptée pour brancher ses lumières d'appoint, guirlandes lumineuses, et pour recharger son téléphone cellulaire et alimenter son système de paiement.

Le circuit électrique destiné à ces appareils est de 15 ampères, 120 volts, soit une puissance maximale théorique de 1 500 watts. Cette limite ne doit jamais être dépassée.

Le chauffage d'appoint fourni par l'Organisateur est alimenté par une prise distincte de 15 ampères, 120 volts et ne doit pas servir à autre chose que ce chauffage d'appoint. Il est strictement interdit d'utiliser dans les kiosques tout appareil de chauffage supplémentaire, de cuisson ou de réchauffement des aliments, notamment les réchauds. Le non-respect de ces règles entraînera une pénalité de 100 \$ et l'expulsion immédiate de l'exposant, sans remboursement ni compensation, en raison du risque d'incendie, de surcharge et d'interruption de l'alimentation électrique des autres exposants. Si une prise additionnelle est requise, des frais supplémentaires par jour d'occupation seront exigés jusqu'à la fin de l'événement, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Organisateur.

10. SÉCURITÉ ET VERROUILLAGE DES KIOSQUES

L'exposant doit fournir un cadenas adéquat pour sécuriser son kiosque et son matériel en dehors des heures d'ouverture. Une copie de la clé doit être remise à l'Organisateur, uniquement pour les situations d'urgence.

L'Organisateur ne doit utiliser cette clé qu'en cas d'urgence. En cas d'oubli de la clé personnelle par l'exposant, toute intervention de l'Organisateur est réservée au locataire attitré du kiosque.

Les cadenas numériques ou à code ne sont pas acceptés.

Il est recommandé de ne laisser ni argent ni objets de grande valeur dans les kiosques.

11. SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES BIENS

Le site du Marché OFF fera l'objet d'une surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Cette surveillance ne constitue toutefois pas une garantie contre le vol, la perte ou les dommages causés par des tiers.

L'exposant demeure responsable de ses marchandises, de ses effets personnels, de son équipement et de tout matériel lui appartenant. Il lui appartient de prendre les précautions nécessaires pour les protéger, y compris en dehors des heures d'ouverture.

12. TEMPÉRATURE ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

En cas de conditions météorologiques extrêmes, l'Organisateur peut ordonner la fermeture du site et son évacuation afin de prévenir les accidents et de protéger les personnes présentes.

Une fermeture imposée pour des raisons de sécurité ne donnera droit à aucun dédommagement, sous réserve des droits prévus par la loi et des modalités d'annulation applicables.

13. PROPRETÉ, HYGIÈNE ET ENTRETIEN

Les kiosques doivent être maintenus dans un état de propreté impeccable. Les effets personnels, les réserves et tout objet qui n'est pas destiné à la vente doivent être dissimulés à la vue du public.

Aucun déchet, aucune boîte ni aucun bac de rangement ne peuvent être entreposés à l'extérieur des kiosques.

L'exposant doit déposer quotidiennement ses déchets aux endroits désignés par l'Organisateur et ne doit pas utiliser les poubelles réservées aux visiteurs.

Chaque exposant doit être entièrement autonome pour son approvisionnement en eau et respecter les normes applicables du MAPAQ, lorsque celles-ci s'appliquent à ses activités, notamment pour le nettoyage et la gestion du matériel.

L'entretien de la vaisselle doit être effectué à l'extérieur du site.

14. MATÉRIEL BIODÉGRADABLE

Tous les produits jetables offerts ou vendus au public doivent être biodégradables. Les sacs en plastique non réutilisables sont interdits, de même que les ustensiles en plastique, notamment les fourchettes, les pailles et les verres.

15. ARRIVÉE, DÉPART ET REMISE DES LIEUX

Une inspection de l'emplacement sera effectuée à l'arrivée de l'exposant, en présence d'un représentant de l'Organisateur.

Une seconde inspection aura lieu à la fin de la période d'occupation.

L'exposant doit remettre son emplacement dans le même état que celui constaté à son arrivée : entièrement vidé et propre.

À défaut, une pénalité de 200 \$ sera facturée à l'exposant.

16. ANNULATION

Annulation par l'exposant : les sommes déjà versées ne sont pas remboursables.

Annulation par l'Organisateur : les sommes correspondant aux journées d'occupation non utilisées seront remboursées au prorata, sous réserve des modalités applicables et des droits prévus par la loi.

17. AUTORISATION PROMOTIONNELLE

L'exposant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, son image, sa voix et les photographies ou vidéos le représentant, captées dans le cadre du Marché OFF exclusivement, à des fins de promotion et de communication relatives au Festival Noël dans le parc et au Marché OFF.

Cette autorisation vise les supports de communication actuels et futurs, notamment les documents imprimés, la presse écrite, les revues, la télévision, les sites Internet et les réseaux sociaux, pour une utilisation dans le monde entier et sans limite de durée, sous réserve des lois applicables.

18. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'exposant est responsable de ses marchandises, de son matériel et de ses effets personnels. Il doit prendre les précautions raisonnables pour assurer leur sécurité pendant toute la période d'occupation, y compris en dehors des heures d'ouverture.

L'exposant reconnaît que sa participation au Marché OFF comporte des risques habituels liés à la présence du public, aux conditions météorologiques et aux activités d'exposition et de vente.

L'exposant doit respecter les consignes de sécurité et demeurer responsable des dommages causés par ses activités, son matériel ou les personnes dont il répond, conformément aux lois applicables.

19. ACCEPTATION DES CONDITIONS

La signature électronique du formulaire confirme que l'exposant a pris connaissance des présentes conditions générales et s'engage à les respecter.